



Commune de VAUX LES PRES

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 22 mai 2014

Compte rendu de la réunion du conseil municipal tenue en Mairie de Vaux les Prés le jeudi 22 mai 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Bernard GAVIGNET, Maire, sur convocation en date du 15 mai 2014.

Présents :

Gérard BOURQUIN, Bernard GAVIGNET, René GIRARD, Daniel GOUDIER, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT.

Absent : Philippe LACROIX

Secrétaire de séance : René GIRARD

1- Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté.

2- Devis ONF d'assistance à l'exploitation des bois façonnés.

Le devis du contrat d'assistance de l'ONF dans l'exploitation de la forêt n'est pas parvenu. Ce point de l'ordre du jour est renvoyé au conseil de juin.

3- Dévolution des coupes de bois 2014/2015.

La forêt communale de Vaux les Prés (30,14 ha) est gérée en lien avec les services de l'ONF. Conformément au plan de gestion, l'ONF propose chaque année les coupes pouvant être réalisées pour conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et le paysage. En 2014, 255 stères sont destinés à être coupés et doivent être affectés soit en vente aux particuliers (cf. point affouage sur pied) soit en vente aux professionnels. Après consultation des habitants de Vaux les prés, 15 personnes ont demandé à bénéficier d'un lot d'affouage.

Décision : La commune affecte à cet usage 195 stères. Le solde, 55 stères, est affecté en vente à tonne aux professionnels, soit (à raison de 700kg le stère) 38,5 tonnes.

4- Affouage sur pied 2014/2015.

L'affouage communal, partie intégrante du processus de gestion de la forêt, résulte d'usages très anciens que la commune souhaite conserver.

Après dévolution des coupes (point précédent), le conseil municipal est appelé à fixer le montant global de la vente de bois sur pied aux particuliers.

Décision : A l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le montant total de la taxe d'affouage à 2000 €

5- Désignation d'un référent communal « sécurité routière »

Malgré la baisse régulière du nombre d'accidents (- 50% au niveau national depuis 2002), les efforts doivent être poursuivis. Les communes sont des acteurs essentiels en matière de lutte contre l'insécurité routière. La Direction départementale des territoires (DDT) invite la commune à désigner un référent communal « sécurité routière ».

M. Thierry MOINE et M. Philippe LACROIX se portent candidats à cette fonction.

Décision : A l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de nommer M. Thierry MOINE référent communal à la sécurité routière.

6- Délégations du Maire : fixation des limites réglementaires

Lors de la réunion du 3 avril, le conseil municipal avait accordé à M. Bernard GAVIGNET l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Les services de la Préfecture attirent l'attention des élus sur la nécessité de fixer des limites ou conditions à certaines délégations prévues par ce texte, à savoir les alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21.

Il est proposé aux membres du conseil de valider les limites et conditions suivantes aux alinéas concernés :

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € annuels;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et pour les litiges inférieurs à 10 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 € annuels, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Décision : A l'unanimité des présents, le Conseil municipal valide ces propositions

7- Admission en non valeur

La trésorerie de Pouilley les vignes soumet à décision du Conseil municipal une demande d'admission en non valeur d'une créance irrécouvrable Cette somme non récupérable auprès de la famille débitrice s'élève à 26 € et correspond à une redevance de transports scolaires 2010-2011.

Décision : A l'unanimité des présents, le Conseil municipal accepte la proposition de la trésorerie de Pouilley les vignes.

8- Constitution d'une provision pour client incertain

Les instructions budgétaires communales et l'article L. 2321-2 du CGCT imposent de constituer une provision dès l'ouverture d'une procédure collective.

Une société débitrice d'une redevance d'assainissement a été admise en redressement judiciaire.

Dans l'attente de la fin de la procédure en cours, il est proposé de constituer une provision de la créance concernée soit la somme de 326,07 €.

Décision : A l'unanimité des présents, le Conseil municipal valide cette proposition

9- Renouvellement de la convention constitutive du groupement de commande de fournitures administratives

Depuis plusieurs années, la CAGB propose aux communes d'adhérer à des groupements de commandes dont l'objectif est de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Le groupement de commande concernant les fournitures administratives doit être renouvelé pour l'année 2014. La commune de Vaux les prés y adhère chaque année pour les lots 1 et 2 (achat de papier et de fournitures de bureau).

Décision : A l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de renouveler son adhésion au groupement de commande de fournitures administratives pour les lots 1 et 2.

10- Commission communale des impôts directs

Le code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dont le rôle est d'être un interlocuteur « ressource » aux côtés de l'administration fiscale en matière d'impôts directs (TH, TF). Cette commission est composée du Maire et de 6 membres titulaires et 6 suppléants. Elle doit être créée à chaque renouvellement de conseil municipal, la durée du mandat de ses membres étant identique à celle des élus communaux.

Le Conseil est appelé à constituer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants afin de donner un choix au Directeur des services fiscaux pour la constitution de la CCID définitive.

Décision : A l'unanimité des présents, le Conseil municipal constitue une liste de 12 titulaires et 12 suppléants qui sera transmise aux services fiscaux.

11- Proposition de convention de transfert des équipements communs du lotissement « Les fougères »

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le cabinet du géomètre expert qui assure la maîtrise d'œuvre du lotissement les fougères propose à la commune une convention de reprise dans le domaine communal des équipements du lotissement. Il s'agit de la voirie, des espaces verts, des stationnements, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications.

Décision : Madame Martine LAGRANGE et M. Yannick MOREIRA ne prennent pas part au vote. Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le classement dans le domaine communal des équipements du lotissement « Les fougères », dans les conditions décrites par la convention, notamment aux articles 3 et 5.

12- Avis sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CAGB

La communauté d'agglomération du Grand Besançon a élaboré son Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il est transmis pour avis aux personnes publiques associées : communes, intercommunalités qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet. Il sera ensuite soumis à enquête publique, assorti des avis des personnes publiques consultées.

Le PDU de la CAGB a pour but de définir pour la période 2015-2025 les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, pour tous les modes de déplacements dans le périmètre de l'agglomération bisontine.

Le PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDU de la CAGB se compose de deux documents principaux :

- la partie rédactionnelle porte sur cadre réglementaire et fixe les enjeux, objectifs et le cap politique.
- la partie opérationnelle comporte 34 fiches actions. Elle décline les mesures concrètes qui seront mises en œuvre sur la période pour atteindre les objectifs du Plan. Chaque fiche rappelle le contexte, la problématique rencontrée, les objectifs, calendrier, l'estimation financière et les indicateurs d'évaluation.

Il est assorti de deux annexes :

- annexe accessibilité, qui est une déclinaison de la loi « handicap » de 2005 dans les différentes actions du PDU.
- annexe évaluation environnementale, qui porte sur les effets qui seront induits par les actions du PDU, à partir d'un état initial de l'environnement.

Le plan est présenté aux membres du conseil pour avis.

Avis du Conseil municipal : La démarche présentée par la CAGB recueille globalement un avis favorable, tant sur sa philosophie globale (cap politique, enjeux, objectifs à atteindre...) que sur les mesures concrètes à mettre en œuvre et le calendrier.

Certains élus regrettent cependant la concentration trop forte des mesures prévues sur la ville de Besançon, l'impact sur les communes périphériques notamment les petites communes de la seconde couronne, étant moins perceptible.

Soumis au vote, le Plan recueille les avis suivants : favorable : 7 ; défavorable : 2 ; abstention : 1.

13- Questions diverses

13-1 : Désignation d'un coordonnateur communal pour les démarches afférentes au recensement de la population

Les services de l'INSEE nous informent que le recensement de la population aura lieu pour la commune de Vaux les prés du 15 janvier au 14 février 2015.

Un coordonnateur communal doit être dès à présent désigné. Il sera chargé en lien avec les services de l'Insee, du pilotage de la préparation, et réalisation de la collecte du recensement.

Un agent recenseur devra être recherché ultérieurement par la commune.

Ce point sera ré abordé lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Décision : M. René GIRARD est désigné Coordonnateur communal pour les opérations de recensement.

13-2 : Travaux des commissions

Les responsables de commissions informent le Conseil des différents travaux en cours en matière de :

- voirie et réseaux : relevé des plaques numéros de rue manquants, risque encouru sur la voirie du à un mur de soutènement en mauvais état, élagage d'arbres, entretien des routes et chemins...
- bâtiments : aide de la Cagb pour l'instruction des dossiers de subvention : travaux de réfection de la mairie et acquisition de matériel informatique
- vie de la commune : réactivation du site internet (vaux-les-pres.com), travaux récents de fleurissement,
- environnement : retour sur un contact avec le lieutenant de louveterie sur la présence de ragondins sur la rhizosphère
- Sivos : échanges en cours sur les rythmes scolaires
- Urbanisme : commission urbanisme à l'issue du Conseil sur une DP et DAT reçues en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2h00

24 mai 2014

1e Maire

B. GAVIGNET